



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

22 décembre 2021

Choisir et passer un ordre de bourse : ce qu'il faut savoir

Lorsque vous souhaitez [acheter ou vendre une action](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-marches-financiers/acheter-et-vendre-un-titre-cote-en-bourse) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-marches-financiers/acheter-et-vendre-un-titre-cote-en-bourse], vous devez passer un ordre de bourse. Il existe plusieurs types d'ordres de bourse qu'il faut bien comprendre car ils peuvent avoir des conséquences, notamment sur le prix ou bien le moment où votre ordre est exécuté. Voici ce qu'il faut retenir, pour éviter les mauvaises surprises.

Quel ordre de bourse choisir ?

Certains ordres vous garantissent le prix d'exécution de la transaction, d'autres le volume de titres échangés, etc. Il est essentiel d'identifier votre objectif pour passer le bon ordre de bourse.

L'ordre à cours limité : pour maîtriser le prix de l'opération

C'est le type d'ordre le plus sécurisé. Il permet d'acheter à un prix maximal ou de vendre à un prix minimal, à la condition, bien sûr, que la limite de prix soit atteinte. Cela suppose qu'elle ait été fixée à un cours réaliste.

Sur un marché peu liquide, cet ordre de bourse peut être fractionné voire ne pas être exécuté.

L'ordre au marché : pour échanger tous vos titres

Cet ordre est prioritaire par rapport aux autres ordres de bourse. Il permet d'acheter ou de vendre une quantité de titres sans condition de prix, donc sans aucune maîtrise du prix. Cet ordre est exécuté immédiatement dès qu'il y a un acheteur ou un vendeur. Si vous souhaitez acheter ou vendre rapidement un titre, vous pouvez choisir ce type d'ordre.

Attention cependant aux valeurs volatiles car vous ne maîtrisez pas le cours d'exécution.

L'ordre à la meilleure limite : pour une opération rapide

Cet ordre est exécuté à la meilleure offre (si vous achetez) ou à la meilleure demande (si vous vendez). Il permet donc de vendre ou d'acquérir rapidement des valeurs liquides.

Attention : vous n'avez aucune garantie sur le prix et votre ordre peut être partiellement exécuté. Dans ce cas, le solde de titres en attente d'exécution est automatiquement transformé en ordre « à cours limité » au prix auquel la première partie de l'ordre a été exécutée.

Les ordres à déclenchement : pour se protéger d'un revirement de tendance

Egalement appelés ordres « stop », les ordres à déclenchement peuvent être de deux types :

- L'ordre à seuil de déclenchement : généralement utilisé pour limiter les pertes. Dans le cas d'un ordre de vente, l'investisseur ne vend que si le marché baisse au-dessous du seuil qu'il a fixé. Dès que le seuil est atteint, il est déclenché comme un ordre « au marché » et devient donc prioritaire. Attention : vous ne maîtrisez pas le cours d'exécution. Il est particulièrement risqué s'il concerne des valeurs peu liquides ou en cas de forte volatilité.
- L'ordre à plage de déclenchement : pour maîtriser le coût de votre opération. L'investisseur fixe ici une deuxième limite en plus du seuil de déclenchement. Lorsque le seuil est atteint, il est déclenché comme un ordre « à cours limité » et peut donc être exécuté partiellement.

Quel ordre de priorité pour l'exécution d'un ordre de bourse ?

La priorité par le prix : un ordre d'achat avec une limite supérieure est servi avant tous les ordres d'achat libellés à des prix inférieurs. Un ordre de vente avec une limite inférieure est servi avant tous les ordres de vente libellés à des prix supérieurs. Un ordre « au marché » est prioritaire sur les ordres « à la meilleure limite » et sur les ordres « à cours limité ».

La priorité par le temps : lorsque deux ordres de même sens (achat ou vente) sont passés au même prix, ils sont exécutés selon leur ordre d'arrivée dans le carnet d'ordres.

Que faut-il vérifier avant de passer un ordre de bourse ?

Quelques vérifications sont nécessaires avant de passer un ordre de bourse, afin de vous assurer qu'il pourra être exécuté et selon quelles modalités.

Vérifiez les canaux de transmission acceptés pour passer un ordre

Votre intermédiaire financier peut avoir prévu des modalités spécifiques (en agence, par mail, via une plateforme en ligne, etc.) et des tarifications différentes. Il est donc essentiel de vérifier les canaux de transmission possibles dans votre convention de compte.

En effet, si vous envoyez un email à votre interlocuteur pour passer un ordre de bourse, alors qu'il n'accepte que les ordres passés sur sa plateforme en ligne, vous ne pourrez pas vous retourner contre lui pour non-exécution de cet ordre de bourse.

Sachez que si les passages d'ordre par un canal électronique sont souvent privilégiés, votre intermédiaire financier propose généralement des moyens de substitution en cas de dysfonctionnement informatique. Toutes les informations sont disponibles dans la convention de compte.

Vérifiez la durée de validité de votre ordre

Par défaut, la validité d'un ordre de bourse est une validité « jour », c'est-à-dire seulement pour la journée de négociation en cours (la séance). Mais la validité d'un ordre peut également être « à date déterminée » (qui prend fin à cette date) ou « à révocation » (c'est-à-dire valable 365 jours).

Sachez que la durée de validité de votre ordre peut avoir des conséquences sur sa [probabilité d'exécution](https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/ordre-de-bourse-quand-la-duree-de-validite-de-lordre-) URL = [https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/ordre-de-bourse-quand-la-duree-de-validite-de-lordre-

influence-sa-probabilite-dexecution]. Les durées de validité autorisées par votre intermédiaire financier sont précisées dans la convention de compte.

Il est donc indispensable de surveiller l'exécution de votre ordre de bourse et de le modifier pour l'ajuster le cas échéant.

Attention à la date de votre passage d'ordre

Sachez qu'en France, la bourse est fermée certains jours. Consultez donc le calendrier d'Euronext pour connaître ces jours de fermeture (en général jour de l'an, vendredi saint, lundi de Pâques, etc.) et les prendre en compte lorsque vous passez un ordre.

Cela peut en effet avoir des conséquences importantes (notamment [fiscales en fin d'année](https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/ordre-de-bourse-les-precautions-prendre-pour-que-les-transactions-soient-enregistrees-avant-le-31) URL = [https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/ordre-de-bourse-les-precautions-prendre-pour-que-les-transactions-soient-enregistrees-avant-le-31]) puisque, à ces jours de fermeture, s'ajoute le délai de règlement-livraison des titres qui peut être de 2 jours de négociation maximum : vous n'êtes donc pas propriétaire des titres achetés et vous ne recevez pas le produit de la vente de vos titres immédiatement au moment du passage de votre ordre.

Vérifiez les lieux d'exécution possibles pour votre ordre de bourse

Votre ordre de bourse peut être [exécuté sur différents marchés](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-marches-financiers/la-bonne-execution-dun-ordre-de-bourse) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-marches-financiers/la-bonne-execution-dun-ordre-de-bourse] : par exemple un marché réglementé comme Euronext, ou encore un système multilatéral de négociation (SMN). Ces lieux d'exécution ne sont pas soumis à la même réglementation. Cela peut [avoir des conséquences](https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/meilleure-execution-des-ordres-ou-la-primaute-du-cout-total-payé-par-le-client) URL = [https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/meilleure-execution-des-ordres-ou-la-primaute-du-cout-total-payé-par-le-client] en cas de litige, mais aussi sur les frais liés à vos opérations. Les lieux d'exécution possibles pour vos ordres de bourse sont indiqués dans la [politique d'exécution](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/ordres-de-bourse-verifier-comment-votre-intermediaire-les-execute) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/ordres-de-bourse-verifier-comment-votre-intermediaire-les-execute] des ordres de votre intermédiaire.

Sachez que votre intermédiaire a une obligation de « meilleure exécution » pour vos ordres. Cela implique qu'il doit choisir le lieu d'exécution qui vous est le plus favorable en fonction

du coût total de la transaction. Et si votre ordre est exécuté en dehors du marché réglementé ou d'un SMN, votre intermédiaire doit vous en informer.

En résumé : avant tout passage d'ordre, lisez la documentation !

La convention de compte et les conditions générales d'utilisation comportent des informations essentielles pour passer vos ordres de bourse et éviter les mauvaises surprises.

Vérifiez que votre ordre de bourse est complet

Si votre ordre de bourse ne contient pas toutes les informations nécessaires, il ne pourra pas être exécuté. Il est donc important de vous assurer que vous transmettez bien les informations suivantes à votre intermédiaire financier :

- le sens de l'opération : achat ou vente,
- le nom de la société cotée ou le code ISIN qui permet d'identifier le titre concerné,
- la nature du titre (action, obligation, etc.),
- la quantité de titres que vous souhaitez échanger,
- le type d'ordre de bourse et, le cas échéant, sa limite de prix,
- la durée de validité de l'ordre.

Pourquoi répondre au questionnaire de mon intermédiaire financier ?

Si vous passez par un courtier en ligne pour vos ordres de bourse, vous bénéficiez d'un service appelé « réception-transmission d'ordres » (RTO). C'est aussi le cas par exemple lorsque vous ouvrez un [PEA](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/pea-tout-savoir-sur-le-plan-depargne-en-actions-0) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/pea-tout-savoir-sur-le-plan-depargne-en-actions-0] (Plan d'épargne en actions) auprès d'une banque (dans une agence ou à distance) et que vous ne souhaitez pas bénéficier d'un service de conseil.

Lorsque vous êtes en RTO, votre intermédiaire financier doit évaluer vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement, afin de vous proposer des produits et services appropriés. Il a également l'obligation de vous alerter lorsque vous souhaitez réaliser des

opérations qui ne semblent pas correspondre à votre niveau de connaissances et d'expérience (des produits dérivés avec effet de levier par exemple). Ce questionnaire a donc pour objectif de vous protéger en tant qu'investisseur.

Si vous ne complétez pas ce questionnaire, votre intermédiaire financier ne sera pas en mesure de déterminer si l'instrument financier envisagé vous convient et il [vous en avertira](https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/en-cas-de-questionnaire-incomplet-la-banque-doit-alerter-son-client-mais-transmettre-son-ordre-de)
URL = [https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/en-cas-de-questionnaire-incomplet-la-banque-doit-alerter-son-client-mais-transmettre-son-ordre-de].

Il est essentiel de le remplir avec sincérité : si vous exagérez vos réponses afin de bénéficier d'un accès à des produits plus risqués, vous ne pourrez pas vous retourner contre votre intermédiaire financier en cas de litige.

Mots clés

ACTIONS

BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

OPÉRATION SUR TITRES

14 avril 2020

La bonne exécution de
votre ordre de bourse



GUIDE ÉPARGNANT ACTIONS

24 septembre 2019

Pourquoi et comment
investir en direct en
actions cotées?



ARTICLE BIEN INVESTIR

19 octobre 2018

Quelques conseils
pour bien investir



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02